

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

Présents :

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Éliane GILLARD, M. Franck BUNEL.

Absents ayant donné procuration :

*Mme Danièle MOTTIN procuration à M. Guy MULLER,
M. Philippe LEFEVRE procuration à Mme Nathalie BAUDOIN,
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN,
Mme Florence JOUANNEAU procuration à M. Ivica JOVIC,
M. Raoul LIMA procuration à M. Pascal DAGORY,
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO,
Mme Sofia RAFÂI procuration à M. Emmanuel BOLLE.*

Messieurs Pascal DAGORY et Jacques FASQUEL sont élus secrétaires de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 22

Votants 29

DATE D’AFFICHAGE :

10/02/2023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC POUR LA MEDIATHEQUE « PIERRE AMOUROUX »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions de l'article L. 3111-1 les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions de l'article, notamment L. 3112-1 qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 16/02/2023 – Délibération C1 n°23-009
8.9. Culture

du code général de la propriété des personnes publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L. 3112-2 et L. 3112-3 du même code.

Considérant le coût réalisé de la masse salariale brut 2022 de 123,725 € :

AGENTS	MASSE SALARIALE REALISEE 2022
2 agents contractuels	61 980 €
1 agent titulaire à plein temps	44 610 €
1 agent titulaire à mi-temps	17 135 €
TOTAL	123 725 €

et Considérant le coût prévisionnel de la masse salariale brut 2023 de 129 251 € :

AGENTS	MASSE SALARIALE PREVUE 2023
2 agents contractuels	75 100 €
1 agent titulaire à plein temps	35 758 €
1 agent titulaire à mi-temps	18 393 €
TOTAL	129 251 €

Considérant l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Tourisme, du 31 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal DAGORY, adjoint au Maire délégué à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE**, la demande de subvention auprès de la DRAC.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de cette démarche et à solliciter toutes subventions y afférentes, notamment auprès de la DRAC.
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
 - Direction de la DRAC

ÉPÔNE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet le
09/03/2023
Et publié/affiché le
09/03/2023

Pascal DAGORY
Secrétaire de séance

Jacques FASQUEL
Secrétaire de séance



Guy MULLER

Maire d'Épône
Conseiller Départemental
Conseiller communautaire GPS&O

